

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Date de convocation : 21.03.2023

Date d'affichage : 21.03.2023

Nombre de membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 25

L'an deux mille vingt- trois et le vingt-neuf mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en session ordinaire au mois de mars, sous la présidence de Monsieur Pierre AUBOIS, Adjoint

Etaient présents : Mesdames REYNAUD - DUMONTIER - GARCIN - REVERSAT – PIGASSOU–BERNAYS - LUCCHINI - RICCI

Messieurs GUIIS-SPENGLER - AUBOIS – GAGGIOLI –GARCIA - BOREL – BRANDTNER– GERMAIN – GROUILLER- SEGURRA – MOUREN –OLIVE - VIAL – BRETTE

Etaient excusés : MM. RASTELLO (pouvoir à M. GAGGIOLI) Mmes DOMEIZEL (pouvoir à M.GROUILLER) - COUTON (pouvoir à Mme REYNAUD) - KURKDJIAN (pouvoir à M. AUBOIS) LAFOND Martine (pouvoir à M. VIAL)

Etaient absents : Mme LAFON Nathalie

Secrétaire de séance : Eric SEGURRA

Le quorum est atteint

Monsieur GUIIS-SPENGLER, Maire, a quitté la salle

OBJET DE LA DELIBERATION N° 008-23
ADOPTION COMPTE DE GESTION 2022 - Budget principal

Monsieur AUBOIS, Adjoint, informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur en poste à Pertuis et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur AUBOIS précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Ministère de l'Intérieur
Maire et du compte de gestion du Receveur,

084-218401339-20230329-DELIB00823-DE

Accusé certifié exécutoire

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur GAGGIOLI,

Réception par le préfet : 06/04/2023

Affichage : 06/04/2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

Ainsi fait et délibéré à La Tour d'Aigues, les jour, mois et an susdits

Pierre AUBOIS,
Adjoint,



Eric SEGURRA,
Secrétaire de séance

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois